



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du 17/12/24

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT, Jean François AUNAVE.

RAPPEL AUX CLUBS

IMPORTANT :

TOUTES LES CORRESPONDANCES CONCERNANT NOTRE COMMISSION DOIVENT ÊTRE TRANSMISES AU SECRETARIAT DU DISTRICT A NOTRE ATTENTION ET NON A D'AUTRES COMMISSIONS SOUS PEINE DE NE PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs sont effectuées directement sur footclubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences excusées au cours de la saison (art.5.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.
- En cas de suspension, le club ou l'éducateur doivent informer immédiatement la commission concernant cette situation.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.





CATEGORIES

- **Séniors D.1 :**

RAS.

- **Séniors D.2.A :**

FC VALENCE :

l'éducateur déclaré le 24/09/2024, MAPAKOU Tendart fait l'objet des sanctions suivantes :

- les 27/10/2024 + 03/11/2024 + 10/11/2024 n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI comme le stipule l'article 5.1 de notre règlement.
- Les 17/11/2024 + 01/12/2024 + 09/12/2024 est absent non excusé, article 5.2.
- conformément à notre règlement le club est amendé de 150 euros et à ce jour l'équipe est pénalisée de moins 2 points pour 6 absences non motivées (article 5.2)
- à plusieurs reprises le club a été informé par mails sur ses deux adresses. (.org et .net)

- **Séniors D.2.B :**

CO DONZERE :

l'éducateur déclaré ELKHACHAL Nouraddine est absent non excusé le 24/11/2024 (article 5.2), le club est amendé de 25 euros.

En outre, à compter du 27/11/2024, changement de l'éducateur. PHILIBERT Nicolas devient le nouvel éducateur.

- **U.20.D.1 :**

US VALLEE DU JABRON :

Le 30/10/2024, changement de l'éducateur. CHARDON Bruno devient le nouvel éducateur.

- **U.17.D.1 :**

AS CHAVANAY :

l'éducateur déclaré PERONI Damien est absent non excusé le 07/12/2024 (art 5.2), le club est amendé de 25 euros.

US MONTELIMAR :

l'éducateur déclaré BOULON Guillaume est absent non excusé le 12/10/2024 (art 5.2), le club est amendé de 25 euros.

ENT USVJ/FCV VALDAINE:

à compter du 30/11/2024 changement d'éducateur, AURIC remplacé par MOATASSIM Billah.

- **U.17.D.2.A :**

US MOURS ST EUSEBE :

l'éducateur déclaré AGERON Yohan est absent non excusé le 02/11/2024 (art 5.2), suite à un changement d'éducateur son remplaçant TIRLOIT Thomas est absent non excusé le 30/11/2024 (art 5.2), le club est amendé de 50 euros.

GPT TOURNON :

l'éducateur déclaré WEISS Fabien est absent non excusé le 09/11/2024 (art 5.2), le club est amendé de 25 euros.





- **U.17.D.2.B :**

EYRIEUX EMBROYE :

l'éducateur déclaré MUNIER Gabriel est absent non excusé le 16/11/2024 (art 5.2), le club est amende de 25 euros.

FC GOUBETOIS :

l'éducateur déclaré DELIAS Favien est absent non excusé le 30/11/2024 (art 5.2), le club est amendé de 25 euros.

- **U.15.D.1 :** RAS.

- **U.15.D.2.A :**

HOSTUN :

l'éducateur déclaré M'HAIDI Mondher n'est pas inscrit comme éducateur le 22/09/2024 (art 5.1) et absent non excusé le 13/10/2024 (art 5.2), le club est amendé de 50 euros.

ENT.HERM.CHATEAUNEUF :

l'éducateur déclaré RICHONNIER Loïc est absent non excusé le 13/10/2024 (art 5.2), le club est amendé de 25 euros.

- **U.15.D.2.B :**

CREST AOUSTE :

l'éducateur n'était pas déclaré le 06/10/2024 le club est amendé de 25 euros. BOUNAB Medhi éducateur déclaré le 10/10/2024 est absent non excusé les 17/11/2024 + 24/11/2024 + 08/12/2024 et 15/12/2024 (art 5.2), le club est amendé de 125 euros.

SUD ARDECHE :

l'éducateur déclaré GRANIER Quentin est absent non excusé le 14/12/2024 (art 5.2), le club est amendé de 25 euros.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre **E** (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR

Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.

